Contrat A4999
En vigueur le 1er avril 2026
FSSS (CSN) – RSGE

Secteur des responsables de service de garde éducatif en milieu familial
FSSS CSN

L'Inukshuk est une figurine inuit qui symbolise l'importance des relations interpersonnelles et qui tend à nous rappeler notre solidarité les uns envers les autres.

Régime d'assurance collective



beneva

Assurance vie (participation facultative)

Assurance vie de base de la personne adhérente[1] **DMA**[1] **(Décès ou mutilation accidentels)**	**Option 1 :** 25 000 $ par garantie **Option 2 :** 50 000 $ par garantie
Assurance vie additionnelle de la personne adhérente	1 à 20 tranches de 10 000 $
Assurance vie de la personne conjointe et des enfants à charge[1]	5 000 $ / décès; si la personne adhérente fait la démonstration qu'elle n'a pas de conjoint au moment du décès : 10 000 $ / enfant décédé
Assurance vie additionnelle de la personne conjointe	10 000 $ à 100 000 $ par tranche de 10 000 $

Tableau des primes applicables à compter du 1er avril 2026 (par période de 14 jours)		
Assurance vie et DMA de base	**Option 1 :** 2,98 $	**Option 2 :** 5,95 $
Assurance vie de la personne conjointe et des enfants à charge	0,57 $	

Assurance vie additionnelle de la personne adhérente et de la personne conjointe				
Âge de la personne adhérente	**Coût par 10 000 $ d'assurance**[2]			
	Femme		**Homme**	
	Non-fumeuse	**Fumeuse**	**Non-fumeur**	**Fumeur**
Moins de 30 ans	0,14 $	0,23 $	0,25 $	0,32 $
30 à 34 ans	0,15 $	0,25 $	0,25 $	0,32 $
35 à 39 ans	0,21 $	0,33 $	0,30 $	0,41 $
40 à 44 ans	0,41 $	0,63 $	0,55 $	0,72 $
45 à 49 ans	0,57 $	0,85 $	0,75 $	1,03 $
50 à 54 ans	0,92 $	1,29 $	1,14 $	1,59 $
55 à 59 ans	1,65 $	2,18 $	1,95 $	2,71 $
60 à 64 ans	3,00 $	3,64 $	3,39 $	4,60 $

Assurance salaire de courte durée (participation obligatoire)

Montants et durée de la prestation	
Option 1 : 300 $ de prestations / semaine	**Option 3 :** 500 $ de prestations / semaine
Option 2 : 400 $ de prestations / semaine	**Option 4 :** 600 $ de prestations / semaine

Pour une durée maximale de 52 semaines, sans toutefois dépasser l'âge de 65 ans.
Les prestations deviennent payables après un délai de carence de 7 jours consécutifs.

Tableau de prime applicable à compter du 1er avril 2026 (par période de 14 jours)	
Option 1 : 27,00 $	**Option 3 :** 45,00 $
Option 2 : 36,00 $	**Option 4 :** 54,00 $

Assurance salaire de longue durée (participation facultative)

Montants[3] et durée de la prestation	
Option 1 : 1 300 $ de prestations / mois	**Option 3 :** 2 000 $ de prestations / mois
Option 2 : 1 650 $ de prestations / mois	**Option 4 :** 2 350 $ de prestations / mois

Jusqu'à l'âge de **65 ans**

Tableau de prime applicable à compter du 1er avril 2026 (par période de 14 jours)	
Option 1 : 37,70 $	**Option 3 :** 58,00 $
Option 2 : 47,85 $	**Option 4 :** 68,15 $

Renseignements généraux

Admissibilité à l'assurance

Toute personne détenant une reconnaissance du ministère de la Famille et des Aînés comme responsable d'un service de garde éducatif en milieu familial de 3 enfants subventionnés ou plus est admissible à l'assurance dans la mesure où son accréditation est permanente. Elle devient admissible 3 mois après l'ouverture de son service de garde. À sa date d'admissibilité, la RSGE se voit octroyer toutes les garanties sauf l'assurance salaire de courte durée et l'assurance salaire de longue durée ; ces garanties lui sont octroyées 3 mois après sa date d'admissibilité.

La personne non admissible doit obtenir une preuve de sa situation (exemple : un bordereau de rétribution) et la transmettre à Beneva pour la libérer de l'obligation de participer à l'assurance.

Paiement des primes

Prélèvement bancaire automatique par période de 14 jours.

Fermeture du service de garde

La personne adhérente qui procède à la fermeture de son service de garde doit informer Beneva dans les 30 jours de la survenance de cet événement. Toute demande reçue par Beneva au-delà de ce délai entraîne une terminaison de son assurance au dernier jour de la période de paie qui coïncide avec la réception de la demande de terminaison, ce qui implique que la personne adhérente n'est pas admissible à un remboursement rétroactif de ses primes.

Programme d'aide

La couverture du Programme d'aide se limite à un maximum de 9 heures de services au total par année civile pour l'ensemble des personnes assurées d'une même famille.

1. L'option 1 de l'assurance vie de base et DMA de la personne adhérente ainsi que l'assurance vie de la personne conjointe et des enfants à charge sont attribuées automatiquement, à moins que la personne adhérente renonce à ces garanties. | 2. À défaut de déclarer être une personne non fumeuse, la tarification pour personne fumeuse s'applique. Les modifications de taux occasionnées par des changements d'âge prennent effet au premier jour de la période de primes qui coïncide avec ou qui suit l'anniversaire de naissance de la personne adhérente. Cependant, pour la garantie d'assurance vie additionnelle de la personne conjointe, le sexe et les habitudes tabagiques de la personne conjointe sont utilisés. | 3. Le choix de l'option d'assurance salaire de longue durée retenu doit être le même que celui de l'assurance salaire de courte durée.

Régime d'assurance collective FSSS (CSN) RSGE

Assurance santé (participation obligatoire)

La participation à l'un des trois niveaux de protection de l'assurance santé (Santé 1, 2 ou 3) est obligatoire, à moins de bénéficier du droit d'exemption. Pour se prévaloir de son droit d'exemption, la personne adhérente doit faire la preuve qu'elle et ses personnes à charge sont assurées en vertu d'un autre régime d'assurance collective prévoyant une protection de médicaments similaire.

Niveaux de protection et statuts de protection

La personne adhérente doit choisir un niveau de protection (Santé 1, Santé 2 ou Santé 3) ainsi qu'un statut de protection (individuel, monoparental ou familial) pour son assurance santé. La personne adhérente doit maintenir sa participation au moins **36 mois** à l'option Santé 2 ou Santé 3 avant de pouvoir abaisser son niveau de protection, à moins que survienne un événement prévu au contrat (une naissance ou une séparation, par exemple).

Précisions sur le remboursement des médicaments

Si la personne assurée achète un médicament innovateur admissible pour lequel il existe une version générique sur le marché, son remboursement est calculé en fonction du coût du médicament générique le plus bas. Le montant qui entre dans le calcul du déboursé annuel est celui que la personne assurée aurait déboursé si elle avait acheté ce médicament générique moins coûteux. Toutefois, il est possible d'obtenir le remboursement calculé d'après le coût d'un médicament innovateur si la substitution par un médicament générique n'est pas possible pour des raisons médicales, sur présentation d'un formulaire approprié dûment rempli par le médecin traitant. Dans tous les cas, l'approbation de Beneva est requise. **Les médicaments couverts sont ceux qui ne peuvent être obtenus que sur prescription médicale.**

Protections	Santé 1	Santé 2	Santé 3
Médicaments			
*Médicaments prescrits et services pharmaceutiques admissibles Santé 1 : Liste RAMQ Santé 2 et Santé 3 : Liste régulière § Aucune franchise pour une provision de 84 jours ou plus	**Franchise applicable :** 5 $ par achat de médicament§ 70 % tel qu'établi par le RGAM†, jusqu'au maximum annuel à débourser de 950 $ par certificat, par année civile et 100 % des frais admissibles excédentaires	**Franchise applicable :** 5 $ par achat de médicament§ 75 % des frais admissibles jusqu'au maximum annuel à débourser de 950 $ par certificat, par année civile et 100 % des frais admissibles excédentaires	**Franchise applicable :** 5 $ par achat de médicament§ 80 % des frais admissibles jusqu'au maximum annuel à débourser de 950 $ par certificat, par année civile et 100 % des frais admissibles excédentaires
*Injections sclérosantes	70 %, maximum de 25 $ de remboursement / traitement pour la substance injectée	75 %, maximum de 25 $ de remboursement / traitement pour la substance injectée	80 %, maximum de 25 $ de remboursement / traitement pour la substance injectée
Soins d'urgence			
Ambulance	70 %	75 %	80 %
Assurance voyage avec assistance	100 %, maximum de 5 000 000 $ de remboursement / voyage	100 %, maximum de 5 000 000 $ de remboursement / voyage	100 %, maximum de 5 000 000 $ de remboursement / voyage
Assurance annulation de voyage	100 %, maximum de 5 000 $ de remboursement / voyage	100 %, maximum de 5 000 $ de remboursement / voyage	100 %, maximum de 5 000 $ de remboursement / voyage
Frais médicaux divers			
*Cannabis à des fins médicales (sous réserve d'une autorisation préalable de Beneva)	70 %, maximum de 2 000 $ de remboursement / année civile	75 %, maximum de 2 000 $ de remboursement / année civile	80 %, maximum de 2 000 $ de remboursement / année civile
*Chirurgie d'affirmation de genre	Non couvert	75 %, maximum de 10 000 $ de remboursement / année civile et maximum de 30 000 $ de remboursement à vie	80 %, maximum de 10 000 $ de remboursement / année civile et maximum de 30 000 $ de remboursement à vie
*Stérilet (non couvert par la protection médicaments)	70 %	75 %	80 %
*Transport et hébergement	70 %, maximum de 48 $ de remboursement / jour et de 1 000 $ / année civile	75 %, maximum de 48 $ de remboursement / jour et de 1 000 $ / année civile	80 %, maximum de 48 $ de remboursement / jour et de 1 000 $ / année civile
*Accessoires pour pompe à insuline	Non couvert	75 %	80 %
Appareil auditif		75 %, maximum de 480 $ de remboursement / 48 mois	80 %, maximum de 480 $ de remboursement / 48 mois
*Appareils orthopédiques		75 %	80 %
*Appareils thérapeutiques et appareils d'assistance respiratoire		75 %, maximum de 10 000 $ de remboursement à vie	80 %, maximum de 10 000 $ de remboursement à vie
*Bas de contention		75 %, maximum de 3 paires / année civile	80 %, maximum de 3 paires / année civile
*Chaussures orthopédiques		75 %	80 %
*Chaussures profondes		75 %, maximum de 150 $ de remboursement / année civile	80 %, maximum de 150 $ de remboursement / année civile
Chirurgie dentaire en cas d'accident		75 %	80 %
*Cure de désintoxication		75 %, maximum de 50 $ de remboursement / jour et de 3 000 $ de remboursement à vie	80 %, maximum de 85 $ de remboursement / jour et de 5 000 $ de remboursement à vie
*Fauteuil roulant		75 %	**80 %**
*Glucomètre		75 %, maximum de 240 $ de remboursement / 36 mois	80 %, maximum de 240 $ de remboursement / 36 mois
*Lentilles intraoculaires		75 %	80 %
*Lit d'hôpital à usage domestique		75 %, location ou achat si plus économique	80 %, location ou achat si plus économique
*Membres artificiels et prothèses externes		75 %	80 %
*Neurostimulateur transcutané (TENS)		75 %, maximum de 560 $ de remboursement / 60 mois	80 %, maximum de 560 $ de remboursement / 60 mois
*Pompe à insuline		75 %, maximum de 6 400 $ de remboursement / 60 mois	80 %, maximum de 6 400 $ de remboursement / 60 mois
*Prothèse capillaire (chimiothérapie)		75 %, maximum de 300 $ de remboursement à vie	80 %, maximum de 300 $ de remboursement à vie
*Prothèse mammaire et articles pour stomie		75 %	80 %
*Soutien-gorge postopératoire		75 %, maximum de 200 $ de remboursement à vie	80 %, maximum de 200 $ de remboursement à vie
Professionnels de la santé			
Diététiste et Nutritionniste	Non couvert	Non couvert	80 %, maximum de remboursement regroupé de 750 $ / année civile De plus, pour la kinésithérapie, massothérapie et orthothérapie : maximum de 65 $ de remboursement / traitement
Kinésithérapie (incluant la kinothérapie), massothérapie et orthothérapie			
Acupuncture		75 %, maximum de remboursement regroupé de 500 $ / année civile	
Chiropractie et ostéopathie			
Physiothérapie et thérapie de réadaptation physique			
Podiatrie			
Audiologie		75 %, maximum de 20 visites / année civile	80 %, maximum de 20 visites / année civile
Ergothérapie		75 %, maximum de 20 visites / année civile	80 %, maximum de 20 visites / année civile
Orthophonie		75 %, maximum de 20 visites / année civile	80 %, maximum de 20 visites / année civile
Psychologie, psychanalyse, psychiatrie, psychoéducation, travail social, service d'un conseiller en orientation et psychothérapie		50 %, maximum de 1 000 $ de remboursement / année civile	50 %, maximum de 1 500 $ de remboursement / année civile
Soins de la vue			
Examen de la vue	Non couvert	Non couvert	Adultes et enfants de 18 ans et + : 80 %, maximum de 80 $ de remboursement / 36 mois
Lunettes, lentilles cornéennes ou correction visuelle au laser	Non couvert	Non couvert	Adultes et enfants de 18 ans et + : 80 %, maximum de 400 $ de remboursement / 36 mois

Tableau des primes applicables à compter du 1er avril 2026 (par période de 14 jours)

Statuts et niveaux de protection	Individuel			Monoparental			Familial		
	Santé 1	Santé 2	Santé 3	Santé 1	Santé 2	Santé 3	Santé 1	Santé 2	Santé 3
Prime	64,78 $	81,15 $	91,81 $	77,76 $	100,71 $	113,91 $	142,58 $	180,93 $	203,81 $

Soins dentaires (participation facultative)

Les **statuts de protection** pour cette garantie peuvent être différents entre la garantie de soins dentaires et la garantie d'assurance santé. Par exemple, une personne adhérente peut choisir un statut de protection familial pour sa garantie d'assurance santé, mais préférer un statut individuel pour sa garantie de soins dentaires, et vice versa.

Une personne adhérente nouvellement admissible à la garantie d'assurance santé sera **automatiquement inscrite** à la garantie de soins dentaires et un statut de protection individuel lui sera accordé, à moins que la personne adhérente exerce son droit de retrait.

Durée de la participation

La personne adhérente qui choisit de participer à la garantie de soins dentaires doit maintenir sa participation au moins **36 mois** à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente garantie.

Remboursement des frais admissibles	
Soins dentaires de base (Diagnostic, prévention et appareils de maintien, restauration mineure, parodontie, chirurgie buccale, anesthésie locale)	80 %[4] Un examen de rappel ou périodique par période de 9 mois et un examen complet par période de 36 mois
Soins dentaires de restauration (Restauration majeure, endodontie, prothèses fixes ou amovibles)	60 %, maximum de 2 000 $ de remboursement / année civile

Tableau des primes applicables à compter du 1er avril 2026 (par période de 14 jours)

Statuts de protection	Individuel	Monoparental	Familial
Prime	18,31 $	30,14 $	45,57 $

Pour les protections précédées d'un astérisque (*), une prescription médicale est requise pour que les frais engagés soient admissibles à un remboursement. | Les frais admissibles engagés en vertu des protections suivantes sont comptabilisés dans le **maximum annuel à débourser** : médicaments et services pharmaceutiques admissibles; injections sclérosantes; ambulance; appareils orthopédiques; chaussures orthopédiques; chaussures profondes; lentilles intraoculaires; membres artificiels et prothèses externes; prothèse mammaire et articles pour stomie; stérilet; transport et hébergement. | † RGAM : régime général d'assurance médicaments | 4. Les frais admissibles de laboratoire sont limités à 50 % des honoraires prévus pour l'acte bucco-dentaire concerné.

Espace client

2 minutes pour s'inscrire.
48 h pour recevoir un remboursement.
Qui dit mieux?

Découvrez nos services en ligne en vous inscrivant dès aujourd'hui au site sécurisé dédié aux assurés.

Connectez-vous à
beneva.ca/fr/espace-client

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec le Service à la clientèle de Beneva, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h.

Une page web a été conçue pour vous en tant que RSGE!

Vous pouvez y accéder en vous rendant sur **beneva.ca/fr/assurance-collective/fsss-rsge** ou en balayant le code QR ci-dessous pour vous rendre sur la page web des RSGE.

2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2

1 855-636-9535

beneva

Veuillez noter que ce dépliant est distribué à titre informatif seulement et ne change en rien les dispositions et conditions du contrat d'assurance collective. | Vous devez ajouter à tous les taux contenus dans ce présent document la taxe de vente provinciale. © 2026 Beneva. Tous droits réservés. MD Le nom et le logo Beneva sont des marques de commerce déposées et utilisées sous licence.

DV5118F-726 (2026-06)